

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/02

COTISATIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis l'année 2022 à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2025 :**

| Organismes | Cotisations 2025 sollicitées | Cotisations 2024 |
|---|------------------------------|------------------|
| Association Bib'Gang | 80,00 € | 80,00 € |
| Association Normandie Livre & Lecture | 55,00 € | 55,00 € |
| Association Club des Utilisateurs d'Orphée (CUTO) | Gratuit | Gratuit |

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 11 février 2025

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20250211-decision202502-AR
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

publication 12/02/2025